

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Organisme de formation RH France — version du 23 août 2026

Organisme	RH France – Alexandra Camaji Sebban, entrepreneur individuel
Siège social	8 avenue Duval Le Camus, 92210 Saint-Cloud
Interventions	Saint-Cloud et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat
Coordonnées	01 47 72 06 75 – contact@rh-france.fr – www.rh-france.fr
Identification	SIRET : 504 407 578 00021
Déclaration d'activité	11921676792 auprès du préfet de région d'Île-de-France. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

Article 1 – Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente, ci-après « CGV », définissent les conditions applicables aux prestations de formation professionnelle proposées par RH France.

Elles s'appliquent aux clients professionnels ainsi qu'aux personnes physiques contractant à titre individuel, sous réserve des dispositions légales particulières qui leur sont applicables.

Dans les présentes CGV :

- **le client** désigne toute personne physique ou morale qui contracte avec RH France ;
- **le stagiaire ou bénéficiaire** désigne la personne participant à la formation ;
- **le client professionnel** désigne toute personne physique ou morale agissant à des fins entrant dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **le consommateur** désigne toute personne physique agissant à des fins n'entrant pas dans le cadre de son activité professionnelle ;
- **le financeur** désigne notamment un opérateur de compétences, France Travail, la Caisse des dépôts et consignations ou tout autre organisme prenant en charge tout ou partie du coût de la formation.

Les dispositions spécifiques de la plateforme Mon Compte Formation s'appliquent aux actions financées au moyen du compte personnel de formation.

Article 2 – Documents contractuels et inscription

2.1 – Clients professionnels

Pour les actions de formation conclues avec un acheteur professionnel, une convention de formation est établie lorsque la réglementation l'exige.

Dans les cas prévus par la réglementation, un devis ou un bon de commande approuvé comportant les mentions requises peut tenir lieu de convention.

L'inscription devient définitive après acceptation du document contractuel applicable et, lorsqu'un financement est sollicité, sous réserve des conditions prévues à l'article 5.

2.2 – Personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation

Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle est conclu entre elle et RH France conformément aux articles L. 6353-3 et suivants du code du travail.

Ce contrat est conclu avant l'inscription définitive du stagiaire et avant tout règlement de frais.

Le contrat précise notamment les caractéristiques de la formation, sa durée, son programme, les modalités de déroulement et d'évaluation, les personnes chargées de la formation, le prix, les modalités de paiement ainsi que les conditions financières applicables en cas de cessation anticipée ou d'abandon.

2.3 – Formations financées par le CPF

Lorsqu'une formation est financée par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du compte personnel de formation, les conditions générales d'utilisation du service Mon Compte Formation tiennent lieu de convention entre le prestataire et le titulaire du compte, conformément à l'article D. 6353-1 du code du travail.

Les règles et procédures applicables sur Mon Compte Formation prévalent pour l'inscription, le financement, l'annulation, l'assiduité et le règlement de ces dossiers.

Article 3 – Informations communiquées avant la formation

Avant l'inscription définitive, le bénéficiaire reçoit ou peut consulter les informations relatives à la formation concernée, notamment :

- l'intitulé ;
- les objectifs ;
- les prérequis ;
- le public visé ;
- la durée ;
- les modalités et méthodes pédagogiques ;
- les modalités de déroulement ;
- les modalités d'évaluation ;
- le tarif ;
- les délais et modalités d'accès ;
- les conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- le type de reconnaissance délivrée à l'issue de la formation, et notamment son caractère certifiant ou non certifiant ;
- les modalités de financement mobilisables ;
- et, lorsqu'il s'agit d'une formation certifiante, les informations relatives à la certification préparée.

Le règlement intérieur est communiqué ou mis à disposition du stagiaire conformément à la réglementation applicable.

Article 4 – Prix et TVA

Les prix des prestations de formation sont exprimés en euros et en net de taxe.

RH France bénéficie de l'exonération de TVA applicable aux prestations de formation professionnelle continue, conformément à l'article 261, 4, 4° a du code général des impôts.

Le prix applicable à chaque prestation est précisé dans le devis, la convention, le contrat de formation ou sur la plateforme de financement concernée.

Article 5 – Modalités de règlement et financement

5.1 – Clients professionnels

Sauf disposition particulière prévue au devis ou à la convention, la facture est émise à l'issue de la formation et payable par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de sa date d'émission.

Un échéancier différent peut être convenu par écrit avant le démarrage de la formation.

5.2 – Retard de paiement des clients professionnels

En cas de retard de paiement d'un client professionnel, les sommes restant dues portent, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des pénalités de retard calculées sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal.

Une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement est également due conformément à l'article L. 441-10 du code de commerce.

Lorsque les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire peut être demandée sur justification.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux consommateurs.

5.3 – Personnes physiques finançant elles-mêmes leur formation

Aucune somme ne peut être exigée avant l'expiration du délai de rétractation applicable.

À l'expiration du délai prévu par le code du travail, le montant versé ne peut excéder 30 % du prix convenu.

Le solde fait l'objet d'un échelonnement au fur et à mesure du déroulement de la formation.

Les modalités précises sont indiquées dans le contrat de formation professionnelle.

5.4 – Financement par un organisme tiers

Lorsque le client sollicite une prise en charge par un organisme financeur, il lui appartient d'effectuer les démarches nécessaires dans les délais requis et de transmettre à RH France l'accord de prise en charge.

Lorsque le financement accordé est partiel, le solde éventuel reste à la charge du client ou du bénéficiaire selon les conditions précisées dans les documents contractuels.

En l'absence d'accord de financement, RH France informe le client des conséquences financières avant le démarrage de la formation.

Selon les règles applicables au financeur et au dispositif concerné, la prise en charge peut donner lieu soit à un règlement direct de RH France par le financeur lorsque la subrogation de paiement est admise, soit à un règlement de RH France par le client suivi d'un remboursement de ce dernier par le financeur. Les modalités applicables sont celles indiquées dans l'accord de prise en charge délivré par le financeur.

Sauf disposition particulière applicable au dispositif de financement concerné, le client reste redevable auprès de RH France de toute somme non prise en charge par le financeur, notamment en cas de refus total ou partiel, de réduction ou d'annulation de la prise en charge pour une cause non imputable à RH France.

5.5 – Compte personnel de formation

Pour les formations financées au moyen du CPF, les règlements sont effectués selon les modalités prévues par Mon Compte Formation et la réglementation en vigueur.

La participation financière obligatoire et tout reste à charge éventuel sont traités conformément aux règles applicables sur la plateforme.

RH France ne rembourse pas au titulaire du compte une participation financière obligatoire prévue par la réglementation.

Article 6 – Droit de rétractation

6.1 – Formation financée à titre individuel et à ses frais

Conformément à l'article L. 6353-5 du code du travail, le stagiaire qui finance lui-même sa formation dispose d'un délai de 10 jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter.

La rétractation peut être adressée :

- par lettre recommandée avec avis de réception à : RH France, 8 avenue Duval Le Camus, 92210 Saint-Cloud ;
- ou, à titre de modalité supplémentaire acceptée par RH France, par courriel à : contact@rh-france.fr.

Aucune somme ne peut être exigée pendant ce délai.

6.2 – Contrat conclu à distance ou hors établissement

Lorsque le contrat est conclu à distance ou hors établissement et que le bénéficiaire dispose de la qualité de consommateur, il bénéficie du délai légal de rétractation de 14 jours prévu par le code de la consommation.

Lorsque plusieurs régimes de protection sont applicables, RH France applique le délai le plus favorable au consommateur.

La rétractation peut être exercée au moyen du formulaire figurant en annexe ou par toute déclaration dénuée d'ambiguïté exprimant la volonté de se rétracter.

6.3 – Commencement de la prestation avant l'expiration du délai de 14 jours

Lorsqu'un consommateur souhaite que la prestation commence avant la fin du délai de rétractation de 14 jours, RH France recueille sa demande expresse dans les conditions prévues par le code de la consommation.

Le commencement de la prestation avant la fin du délai ne fait pas, à lui seul, perdre au consommateur son droit de rétractation.

Si le consommateur se rétracte après avoir expressément demandé le commencement de la prestation, il peut être tenu au paiement du montant correspondant aux prestations effectivement réalisées jusqu'à la communication de sa décision, dans les conditions prévues par la réglementation.

Le droit de rétractation ne disparaît qu'après exécution complète de la prestation lorsque les conditions légales sont réunies.

6.4 – Clients professionnels

Le droit de rétractation prévu pour les consommateurs n'est en principe pas applicable aux contrats conclus entre professionnels.

Toutefois, les dispositions du code de la consommation peuvent notamment s'appliquer à certains contrats conclus hors établissement entre professionnels lorsque l'objet du contrat n'entre pas dans le champ de l'activité principale du professionnel sollicité et que celui-ci emploie cinq salariés ou moins, conformément à l'article L. 221-3 du code de la consommation.

Article 7 – Annulation, report et cessation anticipée

7.1 – Annulation par un client professionnel

Sauf stipulation particulière prévue au devis ou à la convention, en cas d'annulation par un client professionnel :

- plus de 30 jours calendaires avant le début de la formation : aucune indemnité d'annulation n'est due ;
- entre 15 et 30 jours calendaires avant le début de la formation : indemnité égale à 30 % du prix prévu ;
- entre 7 et 14 jours calendaires avant le début de la formation : indemnité égale à 50 % du prix prévu ;
- moins de 7 jours calendaires avant le début de la formation : indemnité égale à 100 % du prix prévu.

Les sommes dues au titre de l'annulation ne constituent pas la rémunération d'une action de formation effectivement réalisée.

Elles sont facturées séparément et ne peuvent être imputées sur les fonds de la formation professionnelle ni être prises en charge par un financeur public ou mutualisé, sauf disposition contraire expressément applicable.

7.2 – Annulation par une personne physique finançant elle-même sa formation

Avant le démarrage de la formation et après expiration du délai de rétractation, aucune somme n'est due au titre d'une prestation de formation non réalisée, sous réserve des dispositions particulières prévues dans le contrat individuel.

Lorsque la formation a commencé, les conditions financières applicables à une cessation anticipée ou à un abandon sont celles prévues au contrat, dans le respect des dispositions du code du travail.

7.3 – Annulation ou report par RH France

RH France peut être amenée à reporter ou annuler une formation pour des raisons pédagogiques, organisationnelles, techniques ou en cas de force majeure.

En cas d'annulation définitive, les sommes éventuellement perçues correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées.

En cas de réalisation partielle, seules les prestations effectivement réalisées sont facturées au titre de la formation.

En cas de report, de nouvelles dates sont proposées au client. Si celles-ci sont acceptées, les sommes déjà versées sont imputées sur la nouvelle session. En cas de refus, les sommes correspondant aux prestations non réalisées sont remboursées.

Le client est informé dans les meilleurs délais par tout moyen écrit.

Sous réserve des dispositions légales impératives applicables, le seul report ou l'annulation de la formation ne donne pas lieu à une indemnisation complémentaire.

7.4 – Force majeure et motifs légitimes

La force majeure est appréciée conformément aux dispositions légales applicables.

Lorsqu'une personne physique ayant conclu un contrat de formation à titre individuel et à ses frais est empêchée de poursuivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu, le contrat peut être rompu. Seules les prestations effectivement dispensées sont alors rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Indépendamment de la qualification juridique de force majeure, RH France peut examiner, sur présentation de justificatifs, certaines situations exceptionnelles telles qu'une maladie, une hospitalisation, un accident, un décès d'un proche, un retour à l'emploi ou un empêchement professionnel majeur.

L'acceptation de ces situations comme motif de report ou d'annulation est appréciée au cas par cas et ne leur confère pas automatiquement la qualification juridique de force majeure.

Article 8 – Déroulement et adaptation pédagogique

Les programmes, objectifs, durées, prérequis, modalités d'évaluation et, le cas échéant, compétences ou certifications visées sont ceux communiqués au bénéficiaire dans les documents relatifs à la formation.

Afin d'adapter la formation au niveau des participants, à la dynamique du groupe, à l'actualité professionnelle ou aux besoins identifiés, le formateur peut adapter l'ordre des séquences, les exemples, les exercices ou les méthodes pédagogiques.

Ces adaptations ne peuvent avoir pour effet de modifier substantiellement les objectifs contractuels, la durée de la prestation, les prérequis, les compétences visées ou les exigences d'une certification professionnelle préparée.

Sous-traitance et partenariats : RH France peut confier tout ou partie de la réalisation d'une action à un intervenant partenaire, sous sa responsabilité contractuelle vis-à-vis du client. Elle s'assure que celui-ci respecte les obligations légales applicables, dispose des diplômes, titres ou qualifications en lien avec l'action confiée et se conforme au référentiel national qualité, et en assure la traçabilité contractuelle.

Article 9 – Assiduité et formations certifiantes

Le stagiaire s'engage à respecter les horaires, les modalités d'assiduité et les conditions de participation prévues pour la formation.

Il lui appartient de valider exclusivement sa propre présence. Toute fausse déclaration, signature pour le compte d'un tiers ou falsification d'un justificatif d'assiduité peut entraîner les mesures prévues par le règlement intérieur et par les règles du financeur concerné.

Lorsque la formation prépare à une certification professionnelle, le bénéficiaire est informé des modalités et conditions de présentation aux évaluations ou épreuves certificatives.

Pour une formation certifiante financée au moyen du CPF, le titulaire du compte est tenu de se présenter aux évaluations et épreuves d'examen prévues par le ministère ou l'organisme certificateur, sous réserve des motifs légitimes reconnus dans les conditions prévues par la réglementation.

L'absence injustifiée à ces évaluations peut entraîner les conséquences prévues par la réglementation du CPF, notamment sur le financement de la formation.

Le titulaire du CPF ne peut pas mobiliser ses droits pour financer une certification ou un bloc de compétences qu'il a déjà obtenu, sauf exception prévue par la réglementation, notamment pour certaines certifications linguistiques.

Article 10 – Documents de fin de formation

À l'issue de la formation, RH France remet au bénéficiaire une attestation de fin de formation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action ainsi que les résultats de l'évaluation des acquis.

Lorsque la formation fait l'objet d'une prise en charge, un certificat de réalisation est établi et transmis au financeur conformément au modèle en vigueur. Tout autre document requis par le financeur est délivré selon ses propres règles.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les contenus, documents pédagogiques, présentations, vidéos, exercices, études de cas et ressources remis ou rendus accessibles dans le cadre des formations sont protégés par les règles relatives à la propriété intellectuelle.

Sauf autorisation écrite préalable, ils sont destinés à un usage personnel dans le cadre de la formation.

Le client et le stagiaire s'interdisent notamment de reproduire, transmettre, diffuser, commercialiser ou utiliser ces supports en vue d'organiser ou d'animer une formation.

Article 12 – Réclamations

Toute réclamation concernant une prestation peut être adressée à :

RH France
8 avenue Duval Le Camus
92210 Saint-Cloud
E-mail : contact@rh-france.fr

RH France accuse réception de la réclamation dans un délai cible de 48 heures et s'engage à l'examiner dans un délai maximal de 30 jours, sauf situation nécessitant des investigations complémentaires dont le réclamant est informé.

Les difficultés, réclamations, aléas et mesures correctives sont analysés dans le cadre de la démarche d'amélioration continue de RH France.

Article 13 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions du titre Ier du livre VI du code de la consommation, RH France garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation et a désigné à cet effet le CMAP — Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris.

Médiateur de la consommation dont relève RH France :

CMAP — Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris

www.cmap.fr — rubrique « Consommateur »

Le recours à la médiation est gratuit pour le consommateur, à l'exception des frais d'avocat ou d'expertise qu'il choisirait d'engager. Le médiateur ne peut être saisi que par un consommateur, à l'exclusion de tout litige entre professionnels.

Le CMAP peut être saisi par le consommateur d'une demande de médiation au moyen du formulaire en ligne accessible sur son site, après avoir adressé une réclamation écrite à Alexandra Sebban restée sans réponse plus d'un mois après son envoi, ou ayant reçu une réponse insatisfaisante. Conformément à l'article L. 612-2 du code de la consommation, la demande doit être introduite dans un délai maximal d'un an à compter de cette réclamation écrite.

Article 14 – Données personnelles

RH France traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, pédagogique, contractuelle et financière des formations ainsi qu'au respect de ses obligations légales, réglementaires, de certification et de qualité.

Selon la nature du traitement, les données sont traitées sur le fondement notamment de l'exécution du contrat, du respect d'une obligation légale ou, lorsque cela est applicable, de l'intérêt légitime de RH France.

Les données peuvent être transmises, dans la limite de ce qui est nécessaire :

- aux personnels et intervenants habilités ;
- aux organismes financeurs ;
- aux administrations compétentes ;
- aux organismes certificateurs lorsque la formation prépare à une certification ;
- aux prestataires techniques agissant pour le compte de RH France ;
- ainsi qu'à tout destinataire auquel leur communication est imposée par la réglementation.

Les durées de conservation sont déterminées en fonction de la nature des données, des obligations légales applicables et des besoins de preuve liés à la prestation.

Les personnes concernées disposent, dans les conditions prévues par le règlement général sur la protection des données, de droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, d'opposition ou de portabilité.

Toute demande peut être adressée à : contact@rh-france.fr.

Une réclamation peut également être introduite auprès de la CNIL.

Les informations détaillées relatives au traitement des données personnelles figurent dans la politique de confidentialité de RH France accessible sur son site internet.

Article 15 – Accessibilité et handicap

RH France s'engage à étudier les besoins d'aménagement liés à une situation de handicap afin de rechercher, avec le bénéficiaire et, si nécessaire, les partenaires compétents, les adaptations pédagogiques, matérielles ou organisationnelles appropriées.

Référente handicap : Alexandra Sebban

Téléphone : 06 20 86 96 99

E-mail : contact@rh-france.fr

Article 16 – Droit applicable et règlement des différends

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

En cas de différend, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

Pour les consommateurs, après une réclamation écrite préalable restée sans solution satisfaisante, le recours gratuit au médiateur de la consommation mentionné à l'article 13 est possible.

À défaut de solution amiable, les règles légales de compétence matérielle et territoriale s'appliquent.

Le consommateur peut saisir, outre les juridictions territorialement compétentes en application du code de procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurerait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, conformément à l'article R. 631-3 du code de la consommation.

Article 17 – Entrée en vigueur

Les présentes conditions générales de vente entrent en vigueur le 23 août 2026 et remplacent toute version antérieure.

Fait à Saint-Cloud, le 23 août 2026.

Pour RH France – Alexandra Camaji Sebban, entrepreneur individuel

Alexandra Camaji Sebban

ANNEXE – FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

À compléter et renvoyer uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat, lorsque vous bénéficiez d'un droit de rétractation.

À l'attention de :

RH France – Alexandra Camaji Sebban
8 avenue Duval Le Camus
92210 Saint-Cloud
contact@rh-france.fr

Je vous notifie par la présente ma décision de me rétracter du contrat portant sur la prestation de formation suivante :

Formation concernée :

.....
.....
.....

Contrat conclu le :

.....
.....

Nom et prénom du bénéficiaire :

.....
.....

39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris

.....
.....
.....

Adresse e-mail :

.....
.....

Date :

.....
.....

Signature, uniquement en cas d'envoi du formulaire sur support papier :

.....
.....
.....
.....